

# **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA HAUTE-LOIRE**

## **Article 1- But**

Le présent Règlement Intérieur est établi en application de l'article 14 des statuts de l'association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de la Haute-Loire.

## **Article 2- Représentativité**

L'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de la Haute Loire représente la diversité géographique, démographique et politique des communes et intercommunalités de la Haute-Loire. Elle accueille, représente et défend l'ensemble des Maires et des Présidents d'intercommunalité du département au sein de ses instances et lors des actions conduites par elle.

A cet effet :

- Le principe de délégation représentative du Conseil d'Administration sera recherché pour toutes les rencontres officielles,
- Les membres du Conseil d'Administration s'astreignent à une obligation de réserve dans l'utilisation de leur fonction au sein de l'Association en période électorale,
- Les discussions d'ordre politique ou étrangères au but qu'elle poursuit sont interdites au sein de l'Association,
- Le lieu, l'ordre du jour et les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale seront arrêtés en Conseil d'Administration,
- Les fonctions de membres du Conseil d'Administration ou du Bureau sont bénévoles.

## **Article 3 Election des membres du Conseil d'Administration**

L'élection des membres du Conseil d'Administration a lieu sur le principe du scrutin de liste.

Conformément à l'article 7 des statuts, il est rappelé que : les maires des villes chefs lieu d'arrondissement à savoir Brioude, le Puy-en-Velay et Yssingaux sont membres de droit du Conseil d'Administration, à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation.

Chaque liste doit tendre vers une représentativité de la diversité géographique, démographique et politique des communes et intercommunalités du département.

Pour être présentée au suffrage de l'assemblée, une liste devra être complète, à savoir comprendre entre quinze et trente candidats membres de droit compris. Nul ne peut figurer sur deux listes.

Le vote a lieu à mains levées. Il peut avoir lieu à bulletin secret si un quart des élus présents à l'Assemblée Générale le demande.

Le dépôt de liste se fera auprès du secrétariat de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de la Haute-Loire au plus tard quinze jours francs avant l'Assemblée Générale électorale.

#### **Article 4- Election du Bureau**

L'élection des membres du Bureau est effectuée par les membres du Conseil d'Administration le jour de l'Assemblée Générale qui suit le renouvellement des Conseils Municipaux.

#### **Article 5 – Renouvellement des Membres du Conseil d'Administration**

En cas de démission ou de décès en cours de mandat, d'un membre du Conseil d'Administration et si, par conséquent, le nombre de membre du Conseil d'Administration est inférieur à quinze, il sera procédé à une élection du membre à remplacer lors de l'Assemblée Générale qui suivra.

En cas de décès ou de démission du Président, le Conseil d'Administration procède, dans les trois mois à son remplacement.

#### **Article 6 – Cotisations**

Le taux des cotisations est fixé ou reconduit annuellement en Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

#### **Article 7- Modification du Règlement Intérieur**

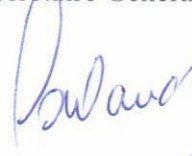
Le présent Règlement Intérieur pourra être complété ou modifié sur simple décision du Conseil d'Administration.

Il devra être approuvé lors de la prochaine Assemblée Générale.

Jean PRORIOU  
Président de l'AMF 43



Marie-Thérèse ROUBAUD  
Secrétaire Générale de l'AMF 43



Pierre GIBERT  
Trésorier de l'AMF 43

